

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 décembre 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2021 – 103 (6) : Présentation et Approbation du Budget Primitif 2022

Rapport au Conseil municipal :

Le vote du budget primitif est l'acte budgétaire principal établi par un Conseil Municipal.

Comme le précise l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il constitue « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. »

PRINCIPES BUDGETAIRES

Le budget primitif proposé est présenté par chapitre budgétaire, conformément à la nomenclature M57.

Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre, sauf mention contraire, afin de permettre une légère souplesse dans l'exécution budgétaire.

Les crédits votés en dépenses sont limitatifs, c'est-à-dire qu'une dépense ne peut être mandatée uniquement si les crédits prévus au budget le permettent. La variation des niveaux de crédits de dépenses est normalement autorisée par le Conseil Municipal. Par exception à ce principe, il est permis au Maire, en vertu de l'article 2.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, d'exécuter, sous la forme d'une décision, le virement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du total des crédits de la section, et cela sans

modifier le montant total des crédits de la section. Comme toute décision, un tel acte doit faire l'objet d'une information lors du Conseil Municipal suivant.

Les montants votés en recettes sont indicatifs. Il est permis, sans besoin de le rattacher à une décision modificative, que les niveaux de crédits soient dépassés.

Suivant les indications précisées au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, la construction d'un budget primitif et de tout acte budgétaire doit respecter les principes suivants :

- **ANNUALITE** : Les autorisations budgétaires accordées par le Conseil Municipal ne sont accordées que pour un exercice comptable, correspondant à une année civile.
- **SINCERITE** : Les dépenses obligatoires doivent être prévues, les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites sans les surestimer ni les sous-estimer. Toutes les dépenses et recettes doivent apparaître et ne peuvent pas être compensées.
- **UNITE** : Le budget communal figure sur un document unique, appelé budget primitif, à des fins de lisibilité et de transparence. Des décisions modificatives peuvent être prises en cours d'exercice par le Conseil Municipal, modifiant les sommes autorisées en dépenses et estimées en recettes. Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture
- **UNIVERSALITE** : Les documents budgétaires communaux couvrent toutes les dépenses que peut réaliser la commune ainsi que toutes les recettes qu'elle peut récupérer. Les recettes ne peuvent être affectées à une dépense particulière, elles abondent le budget général de la commune. Les emprunts constituent une exception à ce principe car elles ne peuvent financer que des dépenses d'investissement.
- **SPECIALITE** : Les dépenses autorisées par le Conseil Municipal ne peuvent être utilisées que dans les destinations approuvées par lui. Les recettes ne peuvent être affectées, mais doivent abonder le budget général.
- **PRUDENCE** : Ce principe prévoit que les estimations, notamment en recettes, doivent être estimées à partir de recettes certaines en nombre comme en échéance dans le temps. Le principe de prudence rejoint un principe de rigueur budgétaire puisque la limitation des niveaux de recettes entraîne une diminution des niveaux de dépenses autorisées.

Conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif est voté par nature de dépenses, c'est-à-dire par type de dépenses, quel que soit le service concerné. La maquette budgétaire en annexe présente également à titre indicatif une présentation par fonction, c'est-à-dire en rapport aux services réalisant les dépenses.

CONSTRUCTION DU BUDGET

Le vote du budget primitif en décembre 2021 est le fruit d'une construction budgétaire entamée à l'été 2021. Les grands postes de dépenses en investissements ont été repris des éléments validés lors des Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et 2021. Il a ensuite été fait remonter des services les demandes en termes d'investissements du quotidien, c'est-à-dire des investissements permettant le maintien et/ou l'amélioration des services communaux.

Ces remontées par services ont par la suite été compilées et vues en réunions élus par pôle de services afin de déterminer la priorité des investissements, avant que la municipalité ne décide de la liste des investissements du quotidien. Comme voté au Conseil Municipal du 22 novembre 2021, les investissements du quotidien ont été programmés sur une temporalité de 5 ans, dans un Programme Pluriannuel des Investissements du Quotidien. Ce programme permet de donner une lisibilité sur les petits chantiers à réaliser pour maintenir ou améliorer le fonctionnement des services municipaux.

Le même travail a été réalisé à l'automne pour les dépenses et recettes de fonctionnement afin de déterminer le premiers canevas d'un budget prévisionnel de l'année 2022. Ce budget, revu à la baisse en termes de dépenses, est celui qui a été présenté au rapport accompagnant le Débat d'Orientations Budgétaires du 22 novembre 2021.

Comme précisé dans le Règlement Budgétaire et Financier, le vote du budget au mois de décembre implique que le résultat de l'année 2021 ainsi que les restes à réaliser soient inclus dans le budget au travers d'un Budget Supplémentaire, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au 1^{er} semestre 2022. Toutefois, les montants prévus au Budget Primitif présenté ci-dessous permettent d'assurer le respect des règles d'équilibre comptable sans avoir besoin d'exclure une dépense ou une recette prévue avant le vote du Budget Supplémentaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux articles L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT, sont inscrites en priorité au budget les dépenses obligatoires d'une Commune.

Les dépenses obligatoires correspondent notamment aux salaires des agents municipaux et leurs cotisations sociales correspondantes ; les indemnités des élus ; l'entretien de l'hôtel de ville, des cimetières, des écoles primaires, des voies communales ; le remboursement de la dette.

Sont également inscrites obligatoirement au budget primitif d'Oberhausbergen, en tant que Commune de plus de 3500 habitants, les dotations aux amortissements (la constatation de la perte de valeur des actifs communaux) ainsi que les provisionnements.

Présentation générale des dépenses de la section de fonctionnement

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	BP 2022
Chap 011	Charges à caractère général	1 374 110,00 €	1 471 065,00 €
Chap 012	Dépenses de personnel	2 786 700,00 €	2 806 100,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	49 700,00 €	50 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	298 991,00 €	265 905,00 €
Chap 66	Charges financières	161 500,00 €	160 000,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €	3 000,00 €
Chap 68	Provisions	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		4 691 001,00 €	4 759 070,00 €
Chap 023	Virement de la section	261 386,24 €	353 707,33 €
Chap 042	Opérations d'ordres	250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		511 386,24 €	603 707,33 €
TOTAL		5 202 387,24 €	5 362 777,33 €

Dépenses à caractère général

Le chapitre 011 comprend les achats classiques permettant d'assurer le fonctionnement des services. Il s'agit essentiellement des fluides (eau, électricité, gaz, carburants), des achats de fournitures (fournitures techniques, administratives, alimentation, etc.), des achats de services de prestataires extérieurs ainsi que des charges annexes (fiscalité, cotisations).

Compte	BP 2022		
6042 - Achat de prestation de service (frais scolarité)	350 €	61558 - Autres biens mobiliers	17 000 €
60611 - Eau et assainissement	18 000 €	6156 - Maintenance	63 800 €
60612 - Énergie - Électricité	165 000 €	6161 - Assurances multirisques	14 000 €
60613 - Chauffage urbain	117 000 €	6168 - Autres primes d'assurances	5 000 €
60622 - Carburants	12 000 €	6184 - Versements à des organismes de formation	20 000 €
60623 - Alimentation	163 000 €	6188 - Autres frais divers	36 500 €
60631 - Fournitures d'entretien	21 900 €	62268 - Honoraires	60 000 €
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000 €	6228 - Spectacles	165 000 €
60633 - Fournitures de volerie	1 000 €	6232 - Fêtes et cérémonies	5 000 €
60636 - Vêtements de travail	6 000 €	6236 - Catalogues et imprimés	2 300 €
6064 - Fournitures administratives	14 850 €	6238 - Publications, Relations publiques	42 600 €
6065 - Livres, disques, cassettes... Médiathèques	18 000 €	6247 - Transports collectifs	36 200 €
6067 - Fournitures scolaires	32 750 €	6261 - Frais d'affranchissement	8 000 €
6068 - Autres matières et fournitures	81 000 €	6262 - Frais de télécommunications	30 000 €
611 - Contrats de prestations de services	10 000 €	6281 - Concours divers (cotisations...)	7 905 €
61358 - Locations mobilières (autres)	23 550 €	6283 - Frais de nettoyage des locaux	76 000 €
614 - Charges locatives et de copropriété	5 400 €	6288 - Autres services extérieurs	84 070 €
61521 - Terrains	13 000 €	63512 - Taxes foncières	21 500 €
615221 - Bâtiments	23 000 €	63513 - Autres impôts locaux	500 €
61524 - Bois et forêts	18 000 €	637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	26 890 €
		TOTAL 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL	1 471 065 €

Les remontées des responsables de services ainsi que les arbitrages de l'exécutif ont permis de finaliser les budgets de fonctionnement des services et d'intégrer les différentes sommes au budget au **chapitre 011** selon la répartition par service suivante :

Pôle	Service	Fluides	Fournitures	Prestataires extérieurs	Autres charges générales	TOTAL
Pôle Culturel	Boléro	10 000 €	4 450 €	12 740 €	800 €	27 990 €
	Médiathèque	10 500 €	20 500 €	12 100 €		43 100 €
	Préo Scène	21 000 €	48 600 €	187 300 €	27 060 €	283 960 €
Pôle Enfance-Jeunesse	Espace Jeunes - CME	3 000 €	11 500 €	5 500 €	570 €	20 570 €
	Explorateurs	23 600 €	154 200 €	148 420 €	1 780 €	328 000 €
	Ecoles	50 000 €	38 750 €	27 860 €	350 €	116 960 €
	Services en DSP	9 650 €		8 750 €		18 400 €
Pôle technique	Services techniques	58 000 €	73 500 €	58 200 €	28 000 €	217 700 €
	Animations - Vie Associative	100 000 €	21 500 €	67 500 €	18 500 €	207 500 €
Pôle administratif	Communication		3 350 €	18 100 €	2 200 €	23 650 €
	Hôtel de Ville	12 000 €	11 500 €	155 500 €	3 000 €	182 000 €
TOTAL		297 750 €	387 850 €	701 970 €	82 260 €	1 469 830 €

Dépenses de personnel

	BP 2022
6218 - Autres personnel extérieur	58 000 €
6331 - Versement transport	28 500 €
6332 - Cotisation au FNAL	7 500 €
6336 - Cotisation au CNFPT	37 200 €
6338 - Autres impôts, taxes, cotisations	4 300 €
64111 - Rémunération principale titulaire	980 900 €
64112 - Supplément familial / Indemnité résidence	36 900 €
64118 - Autres indemnités	333 500 €
64131 - Rémunération principale non titulaire	445 400 €
64138 - Autres indemnités	70 100 €
6451 - Cotisation à l'Urssaf	280 900 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	338 400 €
6454 - Cotisations aux Assedic	18 000 €
6455 - Cotisations assurance personnel	54 500 €
6458 - Cotisations autres orga sociaux	14 500 €
6475 - Médecine du travail et pharmacie	500 €
6478 - Autres charges sociales diverses	47 400 €
648 - Autres charges de personnel	49 600 €
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 806 100 €

Le chapitre 12 constitue la majorité des dépenses réelles de fonctionnement (58,9 %). Cette somme est dépendante de la masse salariale classique (le paiement des agents communaux – titulaires ou non – comprenant salaires nets, cotisations salariales, patronales et avantages en nature), la masse salariale exceptionnelle (agents mis à disposition, intermittents etc.) ainsi que des dépenses annexes (assurance, médecine du travail)

La proposition de masse salariale classique est faite sur base de la simulation des rôles de paies de l'ensemble de l'année par la cellule Ressources Humaines, la répartition de la masse salariale se fait comme suit :

Pôle	Service	Nombre agents titulaires à temps plein	Nombre agents non titulaires et non partiels	Total nombre agents	Masse salariale
Pôle Culturel	Boléro	1	21	22	287 340 €
	Médiathèque	2	1	3	74 501 €
	Préo Scène	2	3	5	162 742 €
Pôle Enfance-Jeunesse	ATSEM	5	2	7	220 075 €
	Explorateurs	12	16	28	673 381 €
Pôle technique	Administratif	4	0	4	212 651 €
	Ateliers	4	1	5	176 955 €
	Espaces Verts	3	1	4	124 173 €
	Conciergerie-Centre Sportif	2	2	4	94 576 €
Pôle administratif	Entretien des bâtiments	4	1	5	173 061 €
	Communication	1		1	41 944 €
	Hôtel de Ville	7	4	11	439 862 €
TOTAL		47	52	99	2 681 261 €

La masse salariale exceptionnelle correspond pour la commune à :

- La mise à disposition par la FDMJC d'un animateur pour l'Espace Jeunes (45 000 €)
- La prestation d'intermittents du spectacle pour les activités du pôle culture (23 500 €)

Enfin, les deux dépenses annexes de charges de personnel sont le paiement d'honoraires pour la médecine du travail (500 €) ainsi que l'assurance du personnel nous protégeant contre les absences du personnel (54 500 €)

Atténuations de produits

	BP 2022
739116 - Pénalités Loi SRU (logements sociaux)	41 000 €
7392221 - FPIC (fonds de solidarité communal)	9 000 €
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000 €

Le chapitre 014 correspond au versement à deux fonds :

- Les **pénalités SRU** correspondant au manque de logements sociaux dans la commune, soit 20% au lieu des 25% imposés. Les pénalités suivent la majoration imposée en 2021 tenant compte du rythme de construction de logements sociaux jugé suffisant selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
- Le **Fonds de Péréquation Inter-Communale**, qui est géré par la préfecture et réalise une péréquation entre communautés de communes. A ce titre, les métropoles sont généralement fortement contributrices.

Autres charges de gestion courante

	BP 2022
65311 - Indemnités de fonction	111 500 €
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 600 €
65315 - Formation	3 000 €
65331 - Cotisations de retraite	4 750 €
6538 - Autres organismes	55 €
6541 - Créances admises en non-valeur	1 500 €
6542 - Perte sur créances irrécouvrables	1 500 €
657362 - CCAS	20 000 €
65748 - Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé	109 000 €
65888 - Autres	5 000 €
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	265 905 €

Les autres charges de gestion courante correspondent à des dépenses propres à une collectivité locale qui ne peuvent être comptabilisé comme charges générales :

- Les comptes commençant par **653xx** (pour **128 905 €**) correspondent aux dépenses liées aux membres du Conseil Municipal (indemnités, cotisations, formations etc.)
- Les comptes **6541** et **6542** (pour **3 000 €**) représentent les pertes possibles liés au non-recouvrement par la trésorerie, cela généralement pour raisons judiciaires (liquidation personnelle ou d'entreprise) ou par l'épuisement de toutes les voies de recours par notre trésorerie
- La subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (**20 000 €**) calculée à partir du résultat 2021 du CCAS
- Les subventions de fonctionnement aux associations sont à répartir entre :
 - o la subvention d'équilibre versée au délégataire du service public de petite enfance, qui sera remis en concurrence en cours d'année 2022 et verra son périmètre réduit (**64 000 €**);
 - o le conventionnement réalisé auprès de l'ABRAPA pour le fonctionnement de son multi-accueil, diminué des places « réservées » par Mittelhausbergen (**30 000 €**) ;
 - o les subventions de fonctionnement au bénéfice des associations oberhausbergeaises (**15 000 €**)

Enfin, une somme de **5 000 €** au compte 65888, correspond à toutes dépenses imprévues qui ne correspond pas à une dépense habituelle de la Commune. Cette somme est surtout prévue pour le fonctionnement de la régie de dépenses du PréO Scène afin de permettre le remboursement de billets de spectacles.

Charges financières

Le détail correspondant aux dépenses liées au **remboursement des emprunts** de la commune est présenté à l'état de la dette ci-après.

Charges exceptionnelles

En raison du passage à la nomenclature M57, le **chapitre 67** s'est vu dépossédé de la majorité de ses comptes par rapport aux budgets d'avant 2020. Le seul compte qui semble

opérant pour notre commune aujourd'hui est le compte 673 qui permet d'annuler des titres réalisés sur les exercices antérieurs.

Une somme de **3 000 €** est provisionnée pour faire face à cette éventualité.

Provisions

Suivant les dispositions de l'article R 2321-2 du CGCT, la commune doit provisionner une somme « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

La notion de risque est à retenir notamment en fonction de l'ancienneté des créances en cours de recouvrement, généralement à partir de 2 ans.

A partir des informations données par le comptable public, il est proposé de provisionner une somme de **3 000 €**.

Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont des mouvements comptables qui n'entraînent pas de mouvement d'argent du compte de la commune au Trésor Public.

Ils permettent de constater la dépréciation d'un bien (*amortissement*), de rattacher des opérations anciennes sur un bien communal (*travaux en régie, étude intégrée à un bien*), de constater des sorties de bien (*plus-value, moins-value*).

Elles sont donc garantes de la valorisation sincère des biens que possède la commune.

Chap 023 - Virement à la section d'invest	353 707,33 €
6811 - Dotations aux amortissements	250 000 €
Chap 042 - Opé d'ordres transfert entre section	250 000 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	603 707 €

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement correspondent :

- A l'**autofinancement comptable** issu de la section de fonctionnement (il ne s'agit pas de l'autofinancement brut de la commune, mais de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, incluant les opérations d'ordres.)
- Aux **dotations aux amortissements** permettant de constater la dépréciation des actifs communaux. L'amortissement des biens est réalisé depuis 2021 dès l'intégration d'un bien à l'actif communal, en fonction de la nature du bien, selon la règle du *prorata temporis*. L'application de cette règle nous contraint à prévoir une marge sur ce chapitre, étant donné que le montant final des amortissements dépendra fortement en fonction de la date d'acquisition des biens concernés.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Présentation générale des recettes de la section de fonctionnement

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP +DM 2021	BP 2022
Chap 013	Atténuation de charges	79 000,00 €	62 010,50 €
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	786 071,87 €	842 329,38 €
Chap 73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 199,00 €	601 340,00 €
Chap 731	Fiscalité locale	3 225 500,00 €	3 332 200,00 €
Chap 74	Dotations et participations	412 113,81 €	401 424,89 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	70 002,56 €	87 972,56 €
Chap 77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		5 167 387,24 €	5 327 777,33 €
Chap 042	Opérations d'ordres	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL		5 202 387,24 €	5 362 777,33 €

Atténuations de charges

Compte	BP 2022
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	47 980 €
6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale	14 031 €
TOTAL 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	62 010,50 €

Les atténuations de charges sont les recettes perçues directement liées à une dépense réalisée pour ses services, les montants correspondent :

- Aux remboursements de frais de personnel (**42 980 €**) dans le cadre de conventions avec l'EMS : il s'agit du remboursement du personnel mobilisé par la commune pour des tâches normalement exécutées par la métropole (balayage des rues et gestion alternative des eaux pluviales)
- Aux régularisations de cotisations et de salaires opérés en cours d'année en faveur de la commune (**14 000 €**)
- Aux remboursements des arrêts maladie par notre assureur (**5 000 €**): si une base peut être estimée en raison de deux congés « longues maladies », le reste n'est pas prévisible.

Produits des services et ventes diverses

Compte	BP 2022
70311 - Concession dans les cimetières	7 000 €
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	6 500 €
70388 - Autres redevances & recettes diverses	18 500 €
7062 - Redevances & droits des services à caractère culturel	97 750 €
7067 - Redevances & droits des services à caractère périscolaires	700 828 €
70688 - Autres prestations de services	3 751 €
70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables	5 000 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (ventes d'ouvrages)	3 000 €
TOTAL 70 : PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	842 329,38 €

Comme son nom l'indique, le **chapitre 70** couvre l'ensemble des recettes liées à l'utilisation des services communaux par des usagers ou des entreprises.

Le détail des recettes estimées est le suivant :

Motif de la recette	Service	Montant	Compte M57
Accueil extrascolaire et périscolaire	EXPLORATEURS	372 000 €	7067
Tarification de la cantine scolaire	EXPLORATEURS	192 000 €	7067
Ecolage de l'école de musique et de danse	BOLERO	110 000 €	7067
Billetterie des spectacles	PREO SCENE	90 000 €	7062
Occupation du relais radiotéléphonique	VOIRIE	18 500 €	70388
Participation de Mittelhausbergen	BOLERO	16 750 €	7067
Tarification du transport scolaire	EXPLORATEURS	10 000 €	7067
Ateliers culturels (hiphop, théâtre etc.)	PREO SCENE	7 700 €	7062
Octroi et renouvellement de concessions	CIMETIERE	7 000 €	70311
Occupations du domaine public (foodtrucks, échafaudages)	VOIRIE	6 500 €	70321
Insertions publicitaires dans le Magazine communal	COMMUNICATION	3 750 €	70688
Facturation de l'électricité consommé par le mobilier urbain	VOIRIE	3 000 €	70878
Vente de l'électricité des panneaux solaires	PREO SCENE	3 000 €	7088
Remboursement des frais d'élections	HOTEL DE VILLE	2 000 €	70878
Abonnements au réseau Pass'relle	MEDIATHEQUE	50 €	7062
TOTAL		842 250 €	

Impôts, taxes, et fiscalité locale

	BP 2022
73111 - Taxes foncières & d'habitation	2 976 700 €
73211 - Attribution de compensation	538 272 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	63 068 €
73154 - Droits de place	500 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	140 000 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	35 000 €
73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutations	180 000 €
TOTAL 73 : IMPOTS & TAXES	3 933 540,00 €

Le **chapitre 73** est constitué d'une part de dotations de l'Eurométropole directement issus de la fiscalité eurométropolitaine, d'autre part de notre fiscalité directe locale.

Les dotations de l'EMS sont composées d'une part de l'attribution de compensation, correspondant aux compétences qui n'ont pas été déléguées à la métropole ; d'autre part de la dotation de solidarité communautaire qui correspond à un système de péréquation mis en place par l'EMS.

Le **compte 73111** comprend les recettes de taxes foncières et d'habitation. L'année 2022 constitue la dernière année où les 30% de ménages les plus aisées paieront encore une somme au titre de la taxe d'habitation.

Les autres recettes fiscales correspondent à des recettes dont nous n'avons soit pas de pouvoir de taux (comme la Taxe sur la Consommation d'Electricité, perçue auprès des opérateurs d'énergie, dont le taux est déterminé par l'EMS), soit dont le taux perçu est le taux maximal légal (comme la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure perçue pour les enseignes et publicités de l'espace public).

Elles sont donc estimées de façon prudente en fonction des bases d'impositions connues.

Dotations et participations

	BP 2022
74111 - Dotation forfaitaire des communes	50 000,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale des communes	53 000,00 €
74114 - FCTVA (Fonctionnement)	1 600,00 €
7473 - Départements	40 280,00 €
74751 - GFP de rattachement (EMS)	101 300,00 €
74788 - Autres	99 072,00 €
748312 - Dotation de compensation réformes fiscalité locale	100,00 €
74833 - Etat / Compensation des exonérations de taxes foncières	4 894,03 €
74834 - Etat / Compensation des exonérations de taxes d'habitation	51 178,86 €
TOTAL 74 : DOTATIONS & PARTICIPATIONS	401 424,89 €

Le chapitre 73 est constitué :

- Des dotations directes de l'Etat (comptes 74111, 741121 et 74114) estimées en baisse au total de 10 000 € par rapport au montant réellement perçu en 2021 (soit

113 500 €) dans l'attente de leur notification afin d'anticiper une baisse dans la lignée de celle de la décennie qui vient de s'écouler,

- Des dotations compensatoires de l'Etat (comptes 748312, 74833 et 74834) qui comme leurs noms l'indiquent, compensent des pertes de recettes liées à des réformes étatiques concernant la fiscalité locale,
- Des dotations d'autres collectivités locales et organismes venant directement financer un de nos services, selon le tableau suivant :

Motif de la recette	Organisme financeur	Montant
Fonctionnement des ExplOrateurs	CAF	99 000 €
Fonds de concours - PréO Scène	EUROMETROPOLE	69 000 €
Fonds de concours - Résidence culturelle Bienvenue 2021-22	ALSACE	30 400 €
Fonds de concours - BolérO	EUROMETROPOLE	17 300 €
Fonds de concours - Médiathèque	EUROMETROPOLE	15 000 €
Fonds de concours - BolérO	ALSACE	9 880 €
	TOTAL	240 580 €

Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion correspondent :

- Aux locations des différents bâtiments communaux de courte durée **(38 000 €)** (PréO Scène et différents bâtiments du Centre Sportif)
- Aux locations de logements (15 000 €)
- Aux remboursements des dégâts par nos assureurs **(10 000 €)**. Etant par définition une recette irrégulière, ils sont estimés de manière prudente
- Aux remboursements de charges des locaux mis à disposition d'associations **(24 000 €)** : AASBR, football, tennis, pétanque

Opérations d'ordre

722 - Travaux en régie	25 000 €
7811 - Reprise sur amortissements des immobilisations	10 000 €
Chap 042 - Opé d'ordres transfert entre section	35 000 €

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement correspondent :

- Aux travaux en régie, c'est-à-dire la comptabilisation des travaux réalisés par les services communaux comme actifs communaux,
- Aux reprises sur amortissements, pouvant correspondre à des erreurs antérieures sur les amortissements, ou à des reprises sur des biens sortis de l'actif communal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L.2311-2 du CGCT, « le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité. ». Les dépenses d'investissement proposées reprennent donc les investissements considérés comme prioritaires conformément aux dispositions du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Ils comprennent les investissements considérés comme structurants ainsi que les investissements dits « du quotidien » les plus urgents.

Présentation générale des dépenses de la section d'investissement

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	BP 2022
Chap 10	Dotations et fonds divers	5 000,00 €	5 000,00 €
Chap 16	Remboursement du capital	1 264 023,00 €	440 000,00 €
Chap 20	Immobilisation incorporelles	211 350,00 €	220 000,00 €
Chap 204	Subventions d'investissement	22 650,00 €	15 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	919 936,27 €	2 096 799,33 €
TOTAL DEPENSES REELLES		2 422 959,27 €	2 776 799,33 €
Chap 040	Transfert vers la section de fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €
Chap 041	Transferts au sein de l'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		2 462 959,27 €	2 816 799,33 €

Le détail correspondant au **remboursement du capital** est présenté à l'état de la dette ci-après.

Investissements structurants

Les investissements structurants correspondent aux investissements modifiant lourdement les biens communaux, et dont l'impact financier est important en termes de montants et/ou en termes de temporalité, étant pluriannuels. Elles sont donc en partie impactées par les programmes pluriannuels d'investissements approuvés lors du conseil municipal du 22 novembre 2021.

Elles sont la marque des grandes orientations d'investissement de la part de la municipalité et sont comptabilisées individuellement dans la prospective financière suivi par les services municipaux.

Compte	Investissement structurant	Type de dépense	Montant TTC validé
21312	Sécurité incendie maternelle	Création de deux salles de classes dans le bâtiment existant de l'école élémentaire	200 000 €
21351	Rénovation des différents bâtiments du Centre Sportif	Travaux de désamiantage	200 000 €
2031	Construction d'un ERP au 1, allée de l'Euro	Concours d'architecte, maîtrise d'ouvrage et études complémentaires	200 000 €
21312	Construction d'un ERP au 1, allée de l'Euro	Lancement des travaux (4e trimestre 2022)	800 000 €
21534	Rénovation et amélioration du parc d'éclairage public communal	Travaux de génie civil (Rue des Alpes/Châlets) et remplacement d'une quinzaine de mâts par de la technologie LED	55 000 €
TOTAL			1 455 000 €

Investissements du quotidien

Suite au travail de remontée des besoins de la part des services puis de priorisation entre élus et responsables de services, est proposé la liste d'investissements du quotidien considérés comme urgents conformément aux investissements proposés au rapport d'Orientation Budgétaire par la municipalité.

Alors que les investissements du quotidien étaient validés à l'échelle d'une année civile, l'intégration de 750 000 € dans un **Plan Pluriannuel des Investissements du Quotidien**, validé lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 permet de préparer sur l'échelle de la mandature les opérations à mener.

Ce procédé permet de pérenniser la somme prévue annuellement pour les petits investissements des services (200 000 € dont autour de 150 000 € visé par le Plan Pluriannuel des Investissements du Quotidien). Les 50 000 € restants sont une marge permettant de faire face à des besoins urgents et imprévus, tel une obligation réglementaire.

Le détail de ces investissements est le suivant :

2022				
				151 655,00 €
Compte	Service	Objet de la dépense	Besoins et objectifs visés	Montant TTC validé
21312	ECOLE	Sécurité incendie maternelle	Remplacement des portes en bois par des portes en aluminium afin qu'elles en travaillent pas	11 122 €
21841	ECOLE	Equipement salle de classe	Aménagement en 2022 d'une nouvelle classe	8 600 €
21351	MA POETES	Travaux acoustiques P'tits Poètes	Réaménagement des cours extérieurs avant et arrière pour réduire l'empreinte acoustique	25 583 €
2051	MAIRIE	Signatures électroniques	Pour signature électronique de documents par maire, dgs et adjoints (2)	2 000 €
21533	MAIRIE	Raccordement des services	Solution de raccordement en fibre ou switching entre les différents services communaux	10 000 €
2188	PREO	Afficheur + limiteur	Se préparer à cet investissement en 2022, une mise à jour du décret mettra au clair les zones	4 714 €
2188	TOUS	Fontaine à eau	Obligatoire pour les ERP de catégories 1 à 3 au 01/01/22 (Gymnase, école, PréO)	2 136 €
21318	TOUS	Délocalisation des services	Aménagements pour déménagements des services : Accueil de Jour, Bouchons et Ilôt	60 000 €
21838	TOUS	Informatique	Enveloppe 2022 pour le remplacement du parc vieillissant	9 000 €
2031	VOIRIE-URBA	Etudes urba	Enveloppe 2022 pour des études urbanistiques et environnementales	18 000 €
2152	VOIRIE-URBA	Balises	Balises par le Club Vosgien d'un circuit pédestre avec Mittelhausbergen	500 €

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement correspondent aux subventions accordées aux associations pour l'achat d'un bien correspondant indirectement à un but d'utilité publique. Elles constituent ainsi des actifs bien que non détenus par la Commune, et sont à ce titre amortis.

Le montant accordé est ramené à **15 000 €** après une année 2021 où des engagements avaient été pris par la commune avant le vote du Budget Primitif. Il est entendu que cette somme est amenée à se stabiliser à cette hauteur à l'échelle du mandat.

Opérations d'ordre

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

21 - Immobilisations corporelles	25 000,00 €
281 - Amortissement des immobilisations corporelles	10 000,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €

21318 - Autres bâtiments publics	5 000,00 €
2135 - Installations gales, agencements	
Chap 041 - Opérations patrimoniales	5 000,00 €

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement correspondent :

- Aux travaux en régie, c'est-à-dire la comptabilisation des travaux réalisés par les services communaux comme actifs communaux,
- Aux reprises sur amortissements, pouvant correspondre à des erreurs antérieures sur les amortissements, ou à des reprises sur des biens sortis de l'actif communal

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément au principe de sincérité, les recettes d'investissement ne peuvent être surévaluées.

De même, conformément à l'article L.2311-2 du CGCT : « *Le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.* »

Dans ce cas, c'est un principe de grande prudence qui a été appliqué, en raison des inconnues qui pèsent sur la taxe d'aménagement ainsi que sur la validation et l'échéancier de versement des subventions.

Présentation générale des recettes de la section d'investissement

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP +DM 2021	BP 2022
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 131 859,62 €	320 529,00 €
Chap 13	Subvention d'investissement	254 441,56 €	14 533,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	369 000,00 €	1 873 030,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	158 113,44 €	
TOTAL RECETTES REELLES		1 913 414,62 €	2 208 092,00 €
Chap 002	Excédent de la section de fonctionnement N-1	33 158,41 €	
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	261 386,24 €	353 707,33 €
Chap 040	Transfert depuis la section de fonctionnement	250 000,00 €	250 000,00 €
Chap 041	Transferts au sein de l'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		549 544,65 €	608 707,33 €
TOTAL		2 462 959,27 €	2 816 799,33 €

Dotations, fonds divers et réserves

Dotations, fonds divers & réserves	BP 2022
10222 - FCTVA	170 529,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	150 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
TOTAL 10	320 529,00 €

Le chapitre 10 est constitué :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, correspondant au remboursement par la Préfecture de la TVA dépensée pour les investissements de 2020. La somme est donc estimée en fonction des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2020.
- A la Taxe d'Aménagement, recette fiscale liée aux opérations d'urbanisme autorisées sur la commune. Cette taxe est versée à moitié en deux fois en fonction de l'avancement des travaux. Il est donc difficile de s'assurer de la date du versement d'une recette.
- L'affectation possible (**compte 1068**) de tout ou partie du résultat de fonctionnement 2021 sera réalisée lors du Budget Supplémentaire 2022

Subventions d'investissement

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022
1328 - Autres subvention d'équipements publics	14 533,00 €
1348 - Autres subvention d'équipement privé	
TOTAL 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	14 533,00 €

Les subventions d'investissements prévues correspondent à l'amortissement de la balayeuse assuré à moitié par l'Eurométropole (**3 333 €**) et à un acompte de subvention de

la Collectivité Européenne d'Alsace (**11 200 €**) accordée fin 2020 pour le programme pluriannuel de rénovation du parc d'éclairage public communal.

Emprunts

EMPRUNT EN RECETTES	BP 2022
TOTAL 16 - NOUVEL EMPRUNT	1 873 030,00 €

En raison de l'ampleur des investissements prévus en 2022 et du caractère « à retardement » des recettes d'investissement que constituent la TVA des dépenses d'investissements (versée deux ans après l'investissement) et les subventions d'investissement (versées par acompte sur présentation d'états des dépenses certifiées, une procédure longue), il est proposé de mobiliser trois crédits différents :

- un emprunt classique d'**1 000 000 €** pour le début du financement des travaux de l'ERP Prévert ainsi qu'aux travaux au Centre sportif
- une ligne de prêt-relais de **123 030 €** afin d'avancer la TVA liée à l'opération ERP Prévert
- une ligne de prêt-relais de **750 000 €** afin d'avancer les subventions sollicités dans le cadre de l'opération ERP Prévert

Immobilisations corporelles

Les recettes liées aux immobilisations corporelles correspondent aux éventuels ventes d'actifs communaux. La vente d'un actif communal est prévue d'ici à 2024, mais aucun engagement n'étant aujourd'hui pris, il ne figure pas au Budget Primitif.

Opérations d'ordre

Comme indiqué précédemment, les recettes d'ordre de la section d'investissement correspondent :

- A l'autofinancement comptable issu de la section de fonctionnement,
- Aux dotations aux amortissements permettant de constater la dépréciation des actifs communaux,
- A l'intégration de frais d'études à l'actif communal lorsque des travaux sont immédiatement réalisés suite à une étude.
-

	BP 2022
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	353 707,33 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts	BP 2022
28 - Dotations aux amortissements	250 000 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	BP 2022
2031 - Frais d'études	5 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST (2)	608 707,33 €

ETAT DE LA DETTE

Le détail de la dette au début d'année 2022 est le suivant :

Type d'emprunt	Etablissement financeur	Montant de l'emprunt	Date de l'emprunt	Raison de l'emprunt	Taux d'intérêt	Capital à rembourser au 31/12/2021	Capital remboursé en 2022	Intérêts remboursés en 2022	Capital à rembourser au 31/12/2022	Fin du remboursement
Emprunt	Dexia	2 000 000 €	2008	Construction du Préo Scène	4,52 %	650 000 €	100 000 €	28 068 €	550 000 €	2028
Emprunt	Crédit Mutuel	1 500 000 €	2010	Construction du Préo Scène	3,61 %	910 972 €	54 654 €	32 152 €	856 318 €	2035
Emprunt	Crédit Mutuel	2 100 000 €	2010	Construction du Préo Scène	3,61 %	1 235 278 €	72 383 €	43 619 €	1 162 895 €	2035
Emprunt	Crédit Mutuel	290 000 €	2018	Construction du MA Saint-Sauveur	1,15 %	226 731 €	18 549 €	2 528 €	208 182 €	2031
Ligne de crédit	Crédit Mutuel	2 250 000 €	2018	Construction des Explorateurs	1,70 %	1 989 429 €	77 335 €	33 329 €	1 912 095 €	2043
Ligne de crédit	Crédit Mutuel	619 000 €	2018	Construction des Explorateurs	1,70 %	454 967 €	67 586 €	7 305 €	387 382 €	2023
Ligne de crédit	?	1 000 000 €	2022	Construction de l'ERP Prévert	1,30 %		45 512 €	9 602 €	954 488 €	2037
Prêts relais	?	873 030 €	2022	Construction de l'ERP Prévert	0,55 %		0 €	2 570 €	873 030 €	2025
TOTAL						5 467 378 €	436 018 €	159 173 €	6 904 390 €	

L'évolution de la dette communale sera marquée selon ce budget primitif par :

- Le remboursement en continu des emprunts en cours selon le plan contractuel de remboursement,
- La fin du remboursement du prêt-relais de 640 000 € conclu afin d'avancer la TVA récupérée depuis sur l'opération de création du périscolaire « Les ExplORateurs »
- L'utilisation des lignes de crédits et emprunts à hauteur de 1 873 030 € comme précisé précédemment

Ainsi, le montant des nouveaux emprunts est de **1 873 030 €** contre un capital remboursé de **436 018 €**.

Le capital restant à rembourser par la commune est ainsi en augmentation de 1 437 062 €, passant de 5 467 328 € à **6 904 390 €** entre les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022. Cette dette est séparée en **6 031 360 €** de prêts classiques, remboursés à long terme, et représentant un endettement de 1 162 € par habitant et 873 030 € de prêts relais, remboursés à court terme (2025 pour le dernier prêt relais).

A cette dette s'ajoute le passif lié à l'achat de la parcelle ex-AG2R par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un montant de 550 000 €.

Cet achat a été fait au titre de la commune afin de posséder l'espace suffisant pour réaliser le futur Etablissement Recevant du Public comprenant notamment un groupe scolaire, un périscolaire et une salle polyvalente.

Ce passif s'accompagne d'intérêts à financer **(1,5% par an + frais de traitement)** par la commune au titre des frais de gestion de l'établissement public, soit environ 11 000 € par an budgétés au chapitre 011 de la section de fonctionnement « Charges à caractère général ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021- du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu lors de cette séance ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune ;

Vu la maquette budgétaire jointe à la délibération ;

Vu le présent rapport ;

Considérant que les dépenses obligatoires ont été inscrites au budget ;

Considérant que les engagements budgétaires pris par la commune ont été intégrés ;

Considérant que les dépenses ont été évaluées de manière sincère, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant que les dépenses ont été évaluées de manière sincère en respectant le principe de prudence, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont présentées en équilibre, et respectent les principes de l'équilibre réel ;

Considérant que les autorisations pluriannuelles de dépenses approuvées précédemment par le conseil municipal ont bien été intégrées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRÊTE** la section de fonctionnement de la commune d'Oberhausbergen à **5 362 777,33 €**, en parfait équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail par chapitres suivant :

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP +DM 2021	BP 2022
Chap 011	Charges à caractère général	1 374 110,00 €	1 471 065,00 €
Chap 012	Dépenses de personnel	2 786 700,00 €	2 806 100,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	49 700,00 €	50 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	298 991,00 €	265 905,00 €
Chap 66	Charges financières	161 500,00 €	160 000,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €	3 000,00 €
Chap 68	Provisions	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		4 691 001,00 €	4 759 070,00 €
Chap 023	Virement de la section	261 386,24 €	353 707,33 €
Chap 042	Opérations d'ordres	250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		511 386,24 €	603 707,33 €
TOTAL		5 202 387,24 €	5 362 777,33 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP +DM 2021	BP 2022
Chap 013	Atténuation de charges	79 000,00 €	62 010,50 €
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	786 071,87 €	842 329,38 €
Chap 73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 199,00 €	601 340,00 €
Chap 731	Fiscalité locale	3 225 500,00 €	3 332 200,00 €
Chap 74	Dotations et participations	412 113,81 €	401 424,89 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	70 002,56 €	87 972,56 €
Chap 77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		5 167 387,24 €	5 327 777,33 €
Chap 042	Opérations d'ordres	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL		5 202 387,24 €	5 362 777,33 €

- **ARRÊTE** la section d'investissement de la commune d'Oberhausbergen à **2 816 799,33 €**, en parfait équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail par chapitres suivant :

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP +DM 2021	BP 2022
Chap 10	Dotations et fonds divers	5 000,00 €	5 000,00 €
Chap 16	Remboursement du capital	1 264 023,00 €	440 000,00 €
Chap 20	Immobilisation incorporelles	211 350,00 €	220 000,00 €
Chap 204	Subventions d'investissement	22 650,00 €	15 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	919 936,27 €	2 096 799,33 €
TOTAL DEPENSES REELLES		2 422 959,27 €	2 776 799,33 €
Chap 040	Transfert vers la section de fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €
Chap 041	Transferts au sein de l'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		2 462 959,27 €	2 816 799,33 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP +DM 2021	BP 2022
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 131 859,62 €	320 529,00 €
Chap 13	Subvention d'investissement	254 441,56 €	14 533,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	369 000,00 €	1 873 030,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	158 113,44 €	
TOTAL RECETTES REELLES		1 913 414,62 €	2 208 092,00 €
Chap 002	Excédent de la section de fonctionnement N-1	33 158,41 €	
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	261 386,24 €	353 707,33 €
Chap 040	Transfert depuis la section de fonctionnement	250 000,00 €	250 000,00 €
Chap 041	Transferts au sein de l'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		549 544,65 €	608 707,33 €
TOTAL		2 462 959,27 €	2 816 799,33 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

Adoptée à la majorité
 26 voix pour
 2 voix contre (Mme DUBOIS, M. LOTZ)
 1 abstention (M. MOSSER)

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Cécile DELATTRE

